

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL N°84 MARDI 22 NOVEMBRE – 18h30 – Mairie

ORDRE du JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2022.*
- *Bâtiment commercial : fixation du loyer pour le local du rez-de-chaussée.*
- *Délibération autorisant la collectivité à faire appel au service emploi du CDG38.*
- *Suppression de la régie de recettes pour les photocopies.*
- *Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun.*
- *Cimetière communal : délibération modifiant les tarifs des concessions funéraires et cases au columbarium.*
- *Décision modificative n° 1 sur le budget communal.*
- *Questions diverses.*

Le 22 novembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yvan CREACH, Maire. Chaque membre entrant en séance signe la feuille de présence.

Présents : CREACH Yvan, ROLLAND Eric, BLAMBERT Micheline, MURE-RAVAUD Jérôme, CHOURREAU Gisèle, MICLO Damien, TRIBBIA Karine, MANIGNAL Amandine, HAMEL Sylvain, VAL-LARTIGUE Carine, STOOSS Nathan, BRISSET Sandrine, ARNAUD Marie-Françoise, LAMBERTON Michel, BEYLE Sylvie, LUYA Olivier.

Absents : HAMOUDI Brahim, BOMPARD Caroline.

Secrétaire de séance : CHOURREAU Gisèle.

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2022 :**

Le compte-rendu du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

- **Bâtiment commercial : fixation du loyer pour le local du rez-de-chaussée :**

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment commercial Rive Gauche situé au carrefour des 4 routes est terminé et que les commerçants et artisans ont pris place dans les locaux.

Seul un local commercial, situé au rez-de-chaussée est toujours inoccupé.

Le groupe Casino s'est porté volontaire pour louer ce local en vue d'y implanter une supérette Vival. Il souhaite également louer une partie du sous-sol pour stockage (environ 50 m²). Le tarif de location pour ces deux espaces doit être défini.

Le tarif de location proposé est le suivant :

- 12 €/m² pour le local commercial de 100 m², soit 1 200 € HT par mois,
- 5 €/m² pour le sous-sol d'environ 50 m², soit 250 € HT par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs de location proposés ci-dessus,
- charge le Maire d'effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la location de ce bien.

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

- **Délibération autorisant la collectivité à faire appel au service emploi du CDG38 :**

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels. Pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, le centre de gestion demande une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

La municipalité devant faire face à un remplacement d'agent titulaire indisponible pour des raisons médicales, le Maire propose donc de recourir au service emploi du Centre de Gestion chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public, et demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

- **Suppression de la régie de recettes pour les photocopies.**

Compte-tenu des faibles recettes enregistrées chaque année (moins de 50 € par an) et des nouvelles contraintes liées au dépôt d'espèces qui a lieu désormais au guichet de la Banque Postale, Monsieur le Maire propose que cette régie de recettes soit supprimée à compter du 1^{er} décembre 2022 et que le Conseil l'autorise à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à cette suppression.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

- **Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun.**

Eric Rolland, Adjoint aux Travaux résume la procédure pour les locations d'emplacement. Certains emplacements anciens ont été affectés aux personnes qui se sont signalées en Mairie, d'autres ne sont toujours pas repérés. Les descendants vont être contactés par courrier recommandé, et si ces descendants n'ont pas de titre de concession ils devront régulariser leur situation. La procédure est lancée pour 45 premières tombes.

Ces démarches sont approuvées à l'unanimité des présents et représentés.

- **Cimetière communal : délibération modifiant les tarifs des concessions funéraires et cases au columbarium.**

Après explications du Maire, les conseillers municipaux sont invités à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires délivrées dans le cimetière communal et ainsi modifier la délibération en date du 21 novembre 2017 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

Cette décision ainsi que les nouveaux tarifs sont approuvés à l'unanimité des présents et représentés.

Type de concession (<i>superficie pouvant varier suivant la réalité du terrain</i>)	Durée de concession	Tarif
SIMPLE : Concession de terrain d'une superficie de 3.60 m² <i>Soit 1.20 m de largeur x 3,00 m de longueur x 2.00 m de profondeur. Peut recevoir un caveau 3 places superposées ou deux corps superposés en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et des cercueils.</i>	30 ans	300 €
	50 ans	400 €
DOUBLE : Concession de terrain d'une superficie de 7.20 m² <i>Soit 2.40 m de largeur x 3,00 m de longueur x 2.00 m de profondeur. Peut recevoir un caveau 6 places superposées ou quatre corps superposés en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et des cercueils.</i>	30 ans	600 €
	50 ans	800 €
TRIPLE : Concession de terrain d'une superficie de 10.80 m² <i>Soit 3.60 m de largeur x 3,00 m de longueur x 2.00 m de profondeur. Peut recevoir un caveau 9 places superposées ou six corps superposés en pleine terre selon les dimensions usuelles des caveaux et des cercueils</i>	30 ans	900 €
	50 ans	1 200 €
Concession de case de columbarium de 35 cm de largeur x 35 cm de longueur x 40 cm de hauteur pouvant recevoir deux urnes au maximum.	30 ans	500 €

- **Décision modificative n° 1 sur le budget communal.**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		200,00 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		200,00 €
D 65888 : Charges diverses de gestion courante.	200,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	200,00 €	

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- **Décision modificative n° 2 sur le budget communal.**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		28 000,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		6 400,00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		2 000,00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		9 300,00 €
D 6455 : Cotisations Assurances Personnel		1 800,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		47 500,00 €
D 65888 : Autres.	47 500,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	47 500,00 €	

Décision approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

- **Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal à partir du 05/12/2022.**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a été engagée par le Conseil municipal sur les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public dans le but de réduire la facture de consommation d'électricité et également de contribuer à la préservation de l'environnement.

D'après les retours d'expériences similaires menées par un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage pourra cependant être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que l'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 5 heures, dès que les horloges astronomiques seront installées, et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

- **Questions diverses :**

- Rive gauche : un devis d'aménagement avec des grilles (et seuils) pour fermer le parking en sous-sol sera demandé à l'architecte Mr Nicoud, et proposé à la prochaine réunion du Conseil.
- Demande de ventes de fruits bi-hebdomadaires : demande refusée par l'ensemble du Conseil.
- Feux des 4 routes : il y a eu récemment une nouvelle réunion à ce sujet : les feux de la route arrivant de St Marcellin doivent de nouveaux être réglés afin que le feu vert soit prolongé. La route départementale 1532 reste prioritaire.
- Illuminations Noël : dans le cadre des économies d'énergie nécessaires, seuls les bâtiments Bibliothèque, Mairie et Notre Rocher seront éclairés.
- VŒUX du MAIRE : les vœux du Maire auront lieu à la Salle des Fêtes le **27 janvier 2023 à 19 heures**. L'ensemble de la population de Saint-Romans y sera convié.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

Le Maire, Yvan CREACH.



Lors du décès du fils de Monsieur Le Menestrel, le Maire ainsi que les Conseillers Municipaux ont adressé leurs condoléances à la famille ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil des remerciements de Monsieur Le Menestrel.